

Numéro	CFVU/2025-11-18/02
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	01-12-2025
Date de mise en ligne sur intranet (externe)	09/12/2025
Date de transmission au Recteur	09/12/2025

Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 18 novembre 2025 portant résultat de l'élection du représentant des collèges A et B de la commission de la formation et de la vie universitaire appelé à siéger à la commission « Développement durable - Responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) »

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, et L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2024-10-24/14 du conseil d'administration du 24 octobre 2024 portant approbation du schéma directeur du développement durable et de la responsabilité sociétale et environnementale pour la période 2024-2028 ;

Vu l'arrêté n° 2025-2156 créant la commission « Développement durable – Responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) » et fixant sa composition.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 2-4° de l'arrêté n° 2025-2156 créant la commission « Développement durable – Responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) » et fixant sa composition, la commission « Développement durable – Responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) » est notamment composée de « trois élus de la commission de la formation et de la vie universitaire » dont « un représentant des collèges A et B » ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2025-2156 créant la commission « Développement durable – Responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) » et fixant sa composition, les « membres relevant du 4° de l'article 2 [...] sont élus par et parmi leurs collèges respectifs, au scrutin uninominal majoritaire à un tour » ;

Après en avoir délibéré,

ÉLIT en qualité de représentant des collèges A et B de la commission de la formation et de la vie universitaire appelé à siéger à la commission « Développement durable - Responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) » :

- Monsieur Emmanuel CHARRIER.

Délibération CFVU/2025-11-18/02	
Nombre de membres en exercice pour les collèges A et B (pour rappel)	16
Nombre de membres présents ou représentés ayant pris part au vote	16
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de voix pour Monsieur Emmanuel CHARRIER	16

Paris, le 27 novembre 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.